

SPF SANTÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 09/03/2023

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Réf. : CFEH/D/575-1 (*)

Avis du CFEH sur la cybersécurité

Au nom du Président,
Margot Cloet

p.o., chef de service Management
Office de la DG Soins de Santé

Annick Poncé
Directeur général ad interim

(*) Le présent avis a été approuvé par la plénière le 9/03/2023 et ratifié par le Bureau à cette même date.

Le CFEH souhaite par la présente faire connaître son avis en réponse à la demande d'avis du ministre Vandembroucke en date du 6 février 2023.

Le CFEH a déjà émis deux avis sur la cybersécurité, à savoir le CFEH/D/536-2 du 29 juin 2021 et le CFEH/D/544-1 du 16 décembre 2021.

1. Situation de la question

Le ministre a mis à disposition un budget unique de 20 millions d'euros en 2022. Les hôpitaux ont utilisé ce budget pour réaliser certaines des interventions les plus nécessaires, en partant des besoins individuels de chaque hôpital. La condition pour maintenir ce financement était d'effectuer une mesure de maturité. Les résultats de cette mesure de maturité ont permis aux hôpitaux de se faire une idée encore plus précise des priorités en matière de cybersécurité, lorsque cela est encore nécessaire. Ils ont également permis à l'autorité de faire le point sur la situation du secteur hospitalier dans son ensemble. Il en est ressorti qu'un nombre limité d'hôpitaux seulement parvient à rencontrer les normes minimales fixées. En outre, il a été confirmé que la situation de départ des différents hôpitaux est très différente et que, par conséquent, les priorités en matière de cybersécurité sont principalement déterminées par le contexte au sein de chaque hôpital individuel.

Dans l'avis du CFEH du 16 décembre 2021, il a également été demandé au ministre de prévoir un financement adéquat et structurel. Effectivement, la cybersécurité est un défi permanent et évolutif et les incidents survenus au cours de la période récente montrent que le secteur n'est pas épargné. Le CFEH se félicite donc que le ministre ait répondu, partiellement, à cette demande en allouant un budget structurel de 15 millions d'euros. En tout état de cause, pour 2023, la totalité des 15 millions d'euros est disponible pour les investissements en matière de cybersécurité et la présente recommandation propose une répartition et des dépenses de ce budget.

2. Initiatives collectives

L'avis du CFEH du 16 décembre 2021 contient également un certain nombre de suggestions concernant les initiatives collectives¹. Il est en effet évident qu'une utilisation efficace des ressources disponibles nécessite une collaboration maximale entre les hôpitaux eux-mêmes et les pouvoirs publics. Les initiatives collectives suggérées sont les suivantes :

- Sensibilisation
- Développer des modèles pour la planification d'urgence/le plan de réponse aux incidents/...
- Organiser le partage d'expérience entre les hôpitaux par le biais d'une plateforme

¹ Au sein du réseau hospitalier Helix, le projet du ESF CYZO - Cybersécurité dans les soins de santé - a été développé en collaboration avec Phished. Ce projet a abouti à la création d'une boîte à outils composée d'un ensemble de ressources pédagogiques (affiches, screensavers, e-learning, etc.) spécialement conçues pour le secteur des soins de santé. Les établissements de santé peuvent facilement utiliser ces ressources, basées sur des feuilles de route détaillées, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à bas seuil de 6 semaines, afin de sensibiliser leur personnel aux cyber-risques. Après la présentation finale du projet, le dossier d'information CYZO sera mis à la disposition via la Toolbox sur e-Health de la sécurité de l'information & Privacy website dans le domaine de la santé en ligne.

- Développement d'un SOC/SIEM
- Créer une équipe d'intervention d'urgence
- Supprimer le risque de non assurabilité
- Envisager des initiatives réglementaires
- Nommer un coordinateur

Certaines de ces initiatives ont déjà commencé. Par exemple, un certain nombre de modèles ont été élaborés, du matériel est en place pour la sensibilisation et des consultations ont été engagées avec les assureurs. Un coordinateur a également été nommé, mais comme il a été mis fin prématurément à sa mission, le CFEH estime qu'il est urgent d'en nommer un nouveau.

Le rôle du coordinateur est crucial dans ce dossier. Il s'agit non seulement de questions complexes, mais aussi d'une analyse objective des besoins collectifs et de l'offre correspondante de produits et services disponibles dans le commerce. Cela suppose une connaissance approfondie du contenu et une neutralité technologique que l'on ne peut attendre ni des hôpitaux individuels, ni de leurs organisations faitières ou de leurs représentants.

Le CFEH réaffirme et souligne l'importance de ces initiatives collectives et souhaite même suggérer une initiative supplémentaire, à savoir l'organisation d'audits communs des fournisseurs. Ceci sera particulièrement important dans le contexte de NIS2.

3. NIS2

La directive NIS2 doit être transposée dans la législation nationale au plus tard le 18/10/2024 et entrera alors en vigueur. Comme l'indique également la demande d'avis, les hôpitaux seront concernés et largement impactés par NIS2 et devront se conformer aux exigences alors en vigueur. Cela exigera des efforts supplémentaires de la part des hôpitaux, tant sur l'aspect technologique qu'en termes administratifs et organisationnels, ce qui entraînera des coûts correspondants. Ces efforts devront principalement être réalisés en 2023 et 2024 et pourront donner lieu à des dépenses récurrentes. En outre, NIS2 aura un impact sur les mesures collectives prévues. Par exemple, l'autorité met actuellement à disposition une équipe d'intervention pour les organisations visées par la réglementation NIS actuelle.

4. Proposition de financement

Répartition HG/HP

Le CFEH préconise d'utiliser la même répartition entre l'hôpital général et l'hôpital psychiatrique dans la répartition des moyens que celle appliquée au financement du dossier électronique du patient dans le BFM du 1er juillet 2022. Cela signifie que 85,5% du budget disponible sera alloué aux hôpitaux généraux (y inclus hôpitaux généraux spécialisés) et 14,5% du budget disponible aux hôpitaux psychiatriques.

Financement collectif et direct

Le mécanisme de financement doit permettre aux hôpitaux de répondre en priorité à leurs besoins individuels tout en donnant une éventuelle possibilité aux initiatives collectives mentionnées ci-dessus. Le CFEH propose donc de financer de manière centralisée, à concurrence du budget central limité proposé ci-dessous, les aspects organisationnels liés aux initiatives collectives et d'allouer le budget restant aux différents hôpitaux pour qu'ils puissent

- Rendre opérationnelles ces initiatives collectives dans leur propre hôpital ;
- s'occuper de leurs propres priorités.

Un exemple concret pourrait être le SOC/SIEM qui fonctionnerait comme suit. Une solution collective SOC/SIEM est développée par le coordinateur. Pour la mise en œuvre, une procédure d'achat commun est lancée, créant ainsi des économies d'échelle. L'organisation de cette procédure d'achat et les travaux préparatoires de fond sont financés par le budget central (hors budget du coordinateur, financé par le SPF). Chaque hôpital peut ensuite décider individuellement de faire usage de l'offre et de la financer sur son propre budget.

En d'autres termes, un effort maximal peut être consenti pour les besoins spécifiques individuels de l'hôpital (afin de couvrir les plus grands risques), tandis qu'au niveau du secteur, tous les efforts peuvent être déployés, dans un second temps, pour les possibilités collectives. Nous pouvons logiquement supposer qu'un hôpital utilisera pleinement les avantages financiers d'une solution collective. Les efforts à fournir pour se conformer à NIS2 (dont une grande partie devrait être supportée par l'hôpital individuel) peuvent également être, en partie, surmontés de cette manière. En effet, le budget cybersécurité n'est en aucun cas suffisant pour que les hôpitaux puissent totalement se conformer à NIS2.

Budget central

Le CFEH propose de prévoir un budget central relativement limité pour 2023 pour plusieurs raisons :

- La grande hétérogénéité des priorités au sein des hôpitaux (et des réseaux) ;
- Le stade précoce de développement dans lequel se trouvent les initiatives collectives ;
- L'absence d'un nouveau coordinateur ;
- Les efforts nécessaires pour NIS2

Au fur et à mesure que les besoins des hôpitaux deviennent plus homogènes et les parcours collectifs plus élaborés, la part du budget central pourrait progressivement augmenter. Pour 2023, le CFEH propose 1 million d'euros au maximum comme budget central.

Le financement direct

Pour le financement direct, le CFEH propose de conserver la répartition prévue pour 2022, c'est-à-dire 50% par hôpital et 50% en fonction du nombre de lits justifiés (ou agréés). La justification de l'utilisation de ce financement peut se faire à partir d'une feuille de route que les hôpitaux pourront établir, notamment via la mesure de maturité. Toutefois, si cette mesure de maturité doit être utilisée à l'avenir pour actualiser cette feuille de route, le CFEH exige une adaptation. En effet, la mesure prend beaucoup de temps et les résultats ne correspondent pas toujours à la situation sur le terrain.

5. Vision à long terme

Le CFEH s'engage à détailler ultérieurement les besoins budgétaires et les étapes nécessaires à la mise en œuvre des normes minimales e-Health au niveau du secteur.